

COMPTE RENDU REUNION DU 25 NOVEMBRE 2014.

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, DUFOUR Isabelle, CHARRET Chantal, LEGER Bernadette , BERGER Martine

Mrs GUILLEMIN Claude, MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, LEGER Claude

REPRESENTES :

Mme MANSOIS Marie France donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

Mr MORGAT Cyril donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

Mr JOHNSON Patrick donne pouvoir à Mme CHARRET Chantal

Lettre de demande d'avenant au bail professionnel du médecin

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de demande d'avenant au bail professionnel du médecin qui sollicite une baisse de loyer en raison de sa cessation volontaire d'activité professionnelle pour la période d'octobre 2014 à février 2015 date de résiliation du bail professionnel . Elle propose au conseil municipal de procéder à un vote concernant cette demande : votants : 14 pour 3 contre 11.

Le conseil municipal, à la majorité décide de maintenir le montant du loyer mensuel à 637 € pour la période d'octobre 2014 à février 2015 date de résiliation du bail.

Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la signature du contrat d'affermage avec la SAUR concernant l'exploitation du service d'eau potable. Elle présente un projet de convention définissant les modalités de reversement de la redevance d'assainissement à la commune recouvrée gracieusement par la SAUR en même temps que la facturation du service de distribution de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance , accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Participation de la commune au voyage scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière sollicitée par le principal du collège Fabre d'Eglantine au profit des familles dont les enfants participent au voyage pédagogique. Elle présente la liste des élèves inscrits à un séjour en Espagne. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une aide de 50 € par élève inscrit à ce voyage. La participation de la commune d'un montant global de 50 € sera versée au Collège Fabre d'Eglantine et sera imputée au budget à l'article 6713.

Subvention à l'association des Parents d'élèves du RPI

Madame le Maire informe le conseil municipal de la constitution d'une nouvelle association des Parents d'Elèves sur le regroupement pédagogique Dompierre les Eglises- Saint Léger Magnazeix. Afin d'organiser des manifestations, les représentants sollicitent une aide de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de leur accorder une aide de 150 € au titre de l'année 2014, qui sera imputée à l'article 6574 du budget.

Redevance occupation domaine public orange

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014 selon les barèmes en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Remboursement commune de DOMPIERRE LES EGLISES frais de personnel communal école maternelle année 2013/2014

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2013/2014 elle s'élève à la somme de 12587 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

indemnités d'exercice 2014

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014

Cadres d'emplois et/ou grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1478,00	0.735
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	1153.00	0.400
Adjoint technique princ.1 ^{ère} cl.	1204.00	0.540
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143.00	0.385
ATSEM 1 ^{ère} classe	1153.00	0,400

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

- Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Indisponibilités physiques
- Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,
dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413

virements de crédits budget eau

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits ci-dessous sur le budget eau :

recettes :

778 produits exceptionnels : + 8566,00 €

dépenses :

investissement :

2315 : inst techniques matériel : -2290 ,00 €

2115 : terrain : + 2290,00 €

fontionnement :

605 achat d'eau : + 5326,00 €

617 études et recherches : +3240 ,00 €

total : + 8566,00 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable,

CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base brute de 1043 €

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2015

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

L'adjoint administratif Principal de 2eme classe assurera les fonctions de coordonnateur d'enquête et bénéficiera d'une indemnité d'un montant de 347 €

virement de crédits n° 2 budget commune

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virments de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

21318 prog 244 monuments aux morts : -1050,00

21578 autre matériel voirie : + 800,00

2188 autre matériel : +250,00

FONCTIONNEMENT

60632 combustibles : + 3000,00

61522 entretien de bâtiments : +3000,00

61523 entretien voies et réseaux : +2000,00

6413 rémunération principale non titulaires : +7500,00

total : + 15500,00

6748 autres subventions exceptionnelles : - 15 500,00

Elle propose d'amortir l'achat du chauffe-eau d'un montant de 865,56 € sur 5 ans , et celui de la perche élagueuse STIHL d'un montant de 774,90 € sur 5 ans.

Le conseil municipal, donne un avis favorable aux modifications présentées.

demande de subvention Conseil Général travaux de voirie

Madame le Maire fait part au conseil municipal des travaux de grosses réparations de voirie à effectuer sur l'année 2015, le montant est estimé à 2291 € TTC. Ces travaux pourraient bénéficier du soutien financier du Conseil Général. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription des travaux de voirie sur le budget 2015 et sollicite le concours du Conseil Général pour leur financement.

régularisation écritures dissolution STIS de St Sulpice

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de corriger les écritures de 2013 incluant à tort comme communes membres du Syndicat de transports scolaires de St Sulpice Les feuilles les communes de Tersannes et Villefavard. Ces 2 communes ont perçus à tort des montants issus de la dissolution de ce syndicat. Elle propose d'intégrer la somme de 197,45 € dans les écritures de la commune. Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

virement de crédits

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder au virement de crédits suivants :

21318 constructions : -31,00 €

1641 emprunt : +31,00 €

le conseil municipal émet un avis favorable.

virement de crédits

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder au virement de crédits suivants :

6188 autres frais divers : -292,00 €

7391171 dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs : +292,00 €

le conseil municipal émet un avis favorable.